REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

N° 2018/084

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 13 Novembre 2018 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

**Présents :** ROY Régine, GUYOT Justine, THÉVENET Pascal, VINGDIOLET Marie-Christine, GAUTHERON François, TEYSSIER Dominique, FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD René, MONNETTE Jean-Marie, JULIEN Joëlle, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, CONCEPTION Monique, GOULET André, THÉVENARD Pierre, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, DELLA TOFFOLA Solange, GAUCHER Noël, RAPIAT Michel, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, BEAUNÉE Michel, ROLLIN Philippe, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BUCH Corinne, BERNARD Colette, JAMET Christine, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, COLIN Séverine.
**Excusés :** HOURCABIE Guy, NAUX Louis, SCHWARZ François, BARBIER Roger, AMIOT Guy (pouvoir à R. Roy), SAURAT Jean-François (pouvoir à J. Julien), CORLAY Jean-Yves (pouvoir à M. Conception), DAGUIN Bernard, SOISSON Jean-Marc (pouvoir à S. Colin), FOUBERT Delphine, DUDRAGNE Arnaud (pouvoir à JM. Monnette)
**Secrétaire de séance :** BEAUNÉE Michel

## Approbation du projet de territoire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais sur la période 2018-2020 et présentation du contrat cadre de partenariat entre la CCSN et le Conseil Départemental de la Nièvre

La Communauté de Communes du Sud Nivernais créée au 1er janvier 2017 est issue de la fusion de deux intercommunalités (Sud Nivernais et Fil de Loire) et de l'intégration de deux communes (La Fermeté et Toury Lurcy). Le paysage territorial a connu d'importantes mutations ces dernières années, cette recomposition impose donc de réfléchir à l'action intercommunale et de lui donner un cadre.
Pour s'inscrire dans une stratégie de développement territorial, la Communauté de Communes a procédé à l'élaboration d'un projet de territoire.
Un projet de territoire se situe à la croisée de différentes fonctions : il amène une réflexion sur les enjeux du territoire, assure la cohérence des différentes politiques menées par la communauté et décline sa vision stratégique en plan d'actions afin de garantir sa mise en œuvre.
**Madame la Présidente expose qu'elle a confié** le pilotage, l'organisation et le suivi ce dossier, ressortant de sa responsabilité, à M. François Gautheron, vice-président en charge de la Contractualisation.
Un comité de pilotage a été constitué spécifiquement afin de suivre son déroulement. Il est composé de l'ensemble des membres du Bureau communautaire, du président du Conseil Départemental ainsi que des conseillers départementaux de notre territoire.
**Sur la méthode**, un diagnostic de territoire a été réalisé en interne par les services de la CCSN. Il synthétise en 4 chapitres les différents documents et données du territoire. Il a permis d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire. Celui-ci fixe les enjeux d'où découlent des

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

orientations de développement et la rédaction du projet de territoire au travers d'un programme d'actions triennal (2018-2020).
Un comité de pilotage a associé l'ensemble des maires de la CCSN, le Bureau communautaire et les conseillers départementaux du territoire dans une démarche visant notamment à faire émerger une connaissance commune en matière de développement économique et une complémentarité des interventions pour la concrétisation de projets d'implantation et de développement. Ce choix, guidé par la nature même des missions confiées, a permis le renforcement de notre collaboration avec le Département.
**7 dates** clés ont jalonné les 6 derniers mois :

- **1 réunion de présentation de la politique territoriale** par le Conseil Départemental (15 mai 2018) auprès des membres du Bureau communautaire
- **1 réunion de présentation** (30 mai 2018) **du diagnostic de territoire et des modalités de la contractualisation avec le Conseil Départemental** auprès de l'ensemble des membres du bureau communautaire
- **3 réunions de concertation** (12 juin, 20 juin et 25 septembre) entre membres du Bureau communautaire pour lister, débattre et sélectionner les projets communaux et intercommunaux à inscrire dans la contractualisation
- **2 comités de pilotage** (27 juin et 8 octobre) pour valider les projets programmés dans le projet de territoire et le contrat cadre de partenariat

A l'issue de ces travaux, deux grands axes stratégiques se détachent :
Tout d'abord, il s'agit **d'ancrer les actifs et les activités sur le territoire en favorisant le développement économique, l'emploi et la formation**.
Ensuite, seront engagées des actions pour **accroître l'attractivité du territoire en proposant un espace de proximité, équilibré et durable**.
Ces axes de développement orienteront les enjeux et la stratégie territoriale sur un espace fort, aujourd'hui, de 20 communes et près de 23 000 habitants.
En formalisant une stratégie de développement, la Communauté de Communes gagnera en légitimité et en crédibilité vis-à-vis de ses partenaires institutionnels. C'est un outil au service des politiques de contractualisation avec le Département, la Région ou l'Etat.
A cet effet, le 14 mai 2018, l'Assemblée du Conseil Départemental de la Nièvre a voté à l'unanimité la nouvelle politique d'accompagnement des projets d'aménagement et de développement des territoires pour la période 2018-2020.
La nouvelle politique départementale se substitue à l'intervention par politique publique sectorielle (eau, culture, sport, habitat…). Elle répond désormais à une logique d'accompagnement territorial, plus transversale.
Celle-ci se traduit notamment par la mise en place de dispositifs de soutien destinés aux différentes collectivités de la Nièvre, et en particulier un contrat cadre de partenariat à l'échelle des communautés de communes. Ce contrat cadre est détaillé en annexe.
Le Département reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets d'investissement structurants sur les territoires.
A ce titre, il propose à chaque établissement public de coopération intercommunale de conclure un contrat cadre de partenariat, dispositif élaboré à partir d'un projet de territoire, et dans lequel seront inscrites les opérations soutenues au cours de la période 2018-2020. Dans

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

ce cadre contractuel, le Département a alloué à la Communauté de Communes du Sud Nivernais un montant d'aide de 723 424 €.
Le Département de la Nièvre, en décidant d'accompagner les communautés de communes dans la réalisation de projets de territoire, entend favoriser les dynamiques locales et l'accompagnement des projets structurants, contribuant à l'attractivité de la Nièvre.
Aussi, considérant son intérêt à engager un projet de développement en cohérence avec ces orientations départementales, la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) souhaite s'inscrire dans la démarche de contractualisation et de partenariat avec le Conseil Départemental formalisant les engagements réciproques pour les trois années à venir (2018-2020).
Dans le cadre de cette nouvelle phase de contractualisation, la synthèse du projet de territoire ainsi que les modalités du contrat cadre de partenariat avec le Conseil Départemental ont été mis à disposition des Conseillers communautaires dans le rapport préparatoire de la séance et seront annexé à la présente délibération.

Aussi, Madame la Président propose au Conseil :

- d'approuver le projet de territoire,
- d'approuver le plan d'actions constituant une liste fermée,
- d'approuver la mobilisation des crédits territoriaux pour les opérations dont l'opérationnalité est de niveau 1, selon les modalités inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de valider les modalités de contractualisation du contrat cadre de partenariat avec le Conseil Départemental de la Nièvre
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches à intervenir relatives à cette nouvelle contractualisation et notamment de m'autoriser à signer le contrat cadre de partenariat avec le Représentant du Conseil départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

**Fait à Decize, le 14 Novembre 2018**

Certifié exécutoire par la Présidente,
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14/11/2018
et de la publication le 14/11/2018

La Présidente

La Présidente,

R. ROY

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

# PROJET DE TERRITOIRE

# 2018 – 2020

## Communauté de Communes du Sud Nivernais

## CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

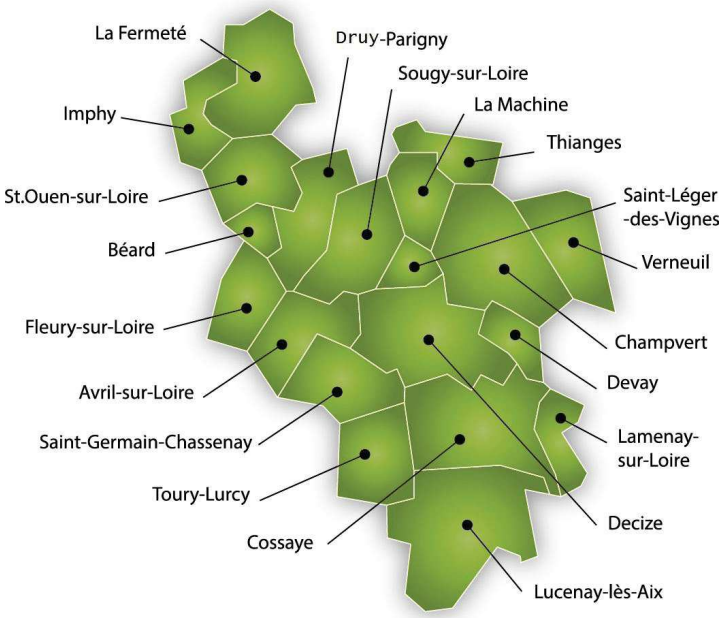


- EPCI créé le 1er janvier 2017
- 20 Communes
- 22 394 habitants
- 527.23 km²

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

# LE PROJET DE TERRITOIRE, C'EST QUOI ?

## Une feuille de route pour l'avenir

Le projet de territoire est un cadre de référence qui formalise une stratégie de développement et détermine les enjeux de demain

## Un document politique et stratégique

Le projet de territoire exprime une vision pour la collectivité et fixe un cap dans lequel s'inscrivent des actions dont la mise en œuvre requiert la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

## Un processus continu et mesurable

Le projet de territoire doit être évalué régulièrement et peut s'enrichir des évolutions de l'intercommunalité et des besoins futurs.

## Un outil de légitimité et de crédibilité

En disposant d'un projet de territoire, la Communauté de Communes gagne en légitimité et en crédibilité vis-à-vis de ses partenaires institutionnels. C'est un outil au service des politiques de contractualisation avec le Département, la Région ou l'Etat.



# POURQUOI UN PROJET DE TERRITOIRE ?

## Parce que la Communauté de Communes du Sud Nivernais est récente

L'EPCI est constitué des anciennes Communautés de Communes du Sud Nivernais et d'entre Loire et Forêt qui ont fusionné le 1er janvier 2016. Il est complété l'année suivante par la Communauté de Communes Fil de Loire ainsi que les Communes de La Fermeté et de Toury-Lurcy.
Cette recomposition impose de réfléchir à l'action intercommunale et de lui donner un cadre.

## Parce que la collectivité a besoin d'un cap

En exprimant une vision pour la Communauté de Communes, le projet de territoire permet de fixer les objectifs et les actions prioritaires de la communauté d'ici à 2020.

## Parce que l'environnement territorial connait de profondes transformations

Le paysage territorial a connu d'importantes modifications ces dernières années.
Le champ d'action de la Communauté de Communes doit nécessairement être pensé à la lumière de ces bouleversements

## Parce que de nouveaux défis apparaissent

Révolution numérique, transition énergétique sont autant de défis nouveaux qui doivent être pris en compte.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

# SA METHODE D'ELABORATION

Un **diagnostic de territoire** a été réalisé en interne pendant environ 9 mois par les services de la CCSN. Il synthétise en 4 chapitres les différents documents et données du territoire. Il a permis d'identifier les atouts et les faiblesses de l'intercommunalité.

Celui-ci fixe les enjeux d'où découlent des orientations de développement et la rédaction du projet de territoire au travers d'un programme d'actions triennal (2018-2020).

Un **comité de pilotage** a associé le bureau communautaire (vice-présidents et maires de la CCSN) et les Conseillers Départementaux du territoire dans une démarche visant notamment à faire émerger une connaissance commune en matière de développement économique et une complémentarité des interventions pour la concrétisation de projets d'implantation et de développement. Ce choix, guidé par la nature même des missions confiées, a permis le renforcement de notre collaboration avec le Département.

Projet retenu
dans le contrat cadre
de partenariat
CCSN / CD58



**7 dates** clefs ont jalonné les 6 derniers mois :

1 réunion de présentation de la politique territoriale par le Conseil Départemental (15 mai 2018) auprès des membres du Bureau communautaire

1 réunion de présentation du diagnostic de territoire (30 mai 2018) auprès de l'ensemble des membres du bureau communautaire et des modalités de la contractualisation avec le Conseil Départemental

3 réunions de concertation (12 juin, 20 juin et 25 septembre) entre membres du Bureau communautaire pour lister, débattre et sélectionner les projets communaux et intercommunaux à inscrire dans la contractualisation

2 Comités de pilotage (27 juin et 8 octobre) pour valider les projets programmés dans le projet de territoire. Ces comités réunissaient les membres du Bureau communautaire ainsi que les Conseillers Départementaux de notre territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE



# Dynamiques territoriales et démographie

Un territoire porte d'entrée du sud du département

+ de 10 000 véhicules transitent quotidiennement par Decize

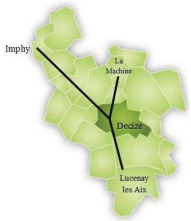


Un territoire rural… maillé de pôles

Un pôle de centralité Decize
Un pôle intermédiaire Imphy
Deux pôles de proximité La Machine et Lucenay les Aix

Une population marquée par un faible niveau d'études

41.8 %
Proportion de non diplômés ou possédant seulement un certificat d'études primaires ou le brevet des collèges
*(contre 33.6% en France)*

Et un faible niveau de revenus

19 238 €
Revenu net déclaré moyen en 2011
*(contre 20 611 € pour la Nièvre)*

Une démographie en déclin et une population vieillissante

*Jusqu'en 2007* ↘ *Depuis 2007* ↘

**Hommes**
20.5% ont 0 à 19 ans
*(contre 26% au niveau national,*
22% ont 65 ans ou +
*(contre 15%)*

**Femmes**
18.7% ont 0 à 19 ans
*(contre 23.3% au niveau nationa*
28.7% ont 65 ans ou +
*(contre 19.6%)*



# Cadre de Vie

Habitat

Forte proportion de propriétaires
68.9% (contre 57.70% au niveau national)

Forte proportion de logements potentiellement indignes
Entre 6 et 14% (contre 4.9% en Bourgogne

Santé

3 maisons de santé pluridisciplinaires en projet

La CCSN est touchée par la désertification médicale
1 seul médecin généraliste permanent à Imphy (2°ville du territoire)

Commerces et services

Concentrés dans les pôles

Milieu associatif

Un tissu associatif dense

Enseignement

Dans la Nièvre 1/3 des effectifs de maternell et primaire a disparu entre 1985 et 2015

L'offre d'enseignement supérieur est pe étoffée sur la CCSN

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

# Economie

15 - 24 ANS ≠ 55 - 64 ANS

**Taux d'activité**

- 49% pour les jeunes de 15 à 24 ans *(contre 43.4% en France)*
- 38.5% pour les personnes de 55 à 64 ans *(contre 46.6% en France)*

**Emploi**

Entre 1975 et 2012 sur la CCSN :

- **- 44%** des emplois de la sphère productive
- **+ 33%** des emplois de la sphère présentielle

Mais une économie toujours marquée par son passé industriel qui représente encore 28.4% des emplois *(contre 12.8% en France)*

**ZONES D'ACTIVITÉS**

**Espaces économiques**

- Des espaces économiques disponibles..
- … mais à organiser

**Tourisme**

- Le tourisme, une économie émergente …
- … mais à structurer

**Développement**

Un territoire tourné vers les énergies renouvelables

A court terme la CCSN pourrait produire 3,4 fois plus d'énergie que la consommation de ses foyers



## ATOUTS

- ✓ La troisième intercommunalité du département
- ✓ Une position géographique privilégiée
  - Un territoire porte d'entrée sud du département
  - Deux axes routiers structurants (RD 981 et 979)
  - Trois gares le long de la ligne TER Nevers/Chagny
- ✓ Un territoire rural maillé de plusieurs pôles
- ✓ Une progression des emplois de la sphère présentielle
- ✓ Des commerces et services répartis de manière homogène
- ✓ La présence de grandes entreprises (métallurgie, bois)
- ✓ Un territoire couvert par le dispositif Zone de Revitalisation Rurale
- ✓ La présence d'infrastructures tournées vers les énergies renouvelables
- ✓ Une agriculture qui façonne le paysage
- ✓ Un cadre de vie apprécié
- ✓ Un patrimoine naturel riche et préservé, source de développement économique
- ✓ Un territoire où convergent de grands itinéraires touristiques (EuroVélo6, Tour de Bourgogne à Vélo, Canaux Latéral et du Nivernais, La Loire)
- ✓ La labellisation Pavillon Bleu pour le Port de Decize
- ✓ Un tissu associatif important et actif
- ✓ Une forte proportion de propriétaires

## FAIBLESSES

- ○ Une offre foncière disponible mais insuffisante et diffuse pour le développement économique
- ○ Une offre de d'enseignement supérieur limitée
- ○ Un territoire avec peu de grandes entreprises
- ○ Une baisse des emplois de la sphère productive
- ○ Une baisse des exploitations agricoles
- ○ Un déficit de notoriété et de rayonnement
- ○ Des déséquilibres entre les Communes
- ○ Un accès inégal au haut débit
- ○ Un parc de logement dégradé avec une forte proportion de logements potentiellement indignes
- ○ Un territoire influencé par des pôles structurants comme l'agglomération de Nevers et Moulins
- ○ Une démographie en déclin depuis 40 ans
- ○ Une population marquée par un faible niveau d'études
- ○ Une baisse des effectifs en maternelle et au primaire
- ○ Une population vieillissante
- ○ Un territoire marqué par la désertification médicale
- ○ Un déficit de capacité d'accueil touristique

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

## OPPORTUNITES

- ✓ Un potentiel d'emplois et de consommation lié au vieillissement de la population
- ✓ La création de 3 maisons de santé pluridisciplinaires
- ✓ Le développement de nouveaux projets en lien avec les énergies renouvelables
- ✓ La mise en œuvre de la démarche PCAET
- ✓ De nouvelles pratiques touristiques en lien avec l'itinérance douce
- ✓ Le développement de nouvelles formations avec la filière nautique
- ✓ Les besoins croissants en numérique et les perspectives * qu'il offre
- ✓ Le projet Nièvre Très Haut Débit
- ✓ Un passé industriel à valoriser
- ✓ Le développement des circuits courts
- ✓ Des mobilités à réinventer

## MENACES

- Des dotations de l'Etat en baisse
- Un secteur productif peu diversifié
- Des disparités territoriales à l'intérieur de la Communauté de Communes
- Des centres-villes et centres-bourgs en manque de souffle
- La baisse des effectifs scolaires
- La fuite des jeunes pour leurs études supérieures
- Le réchauffement climatique
- Le développement de friches industrielles



## QUATRE ENJEUX…

① Contribuer à la création d'emplois et au développement économique

② Favoriser le développement de l'économie présentielle en répondant à la demande de la population présente sur le territoire (résidents ou touristes)

③ Renforcer l'attractivité du territoire en aménageant et valorisant son cadre de vie

④ Préserver l'environnement et réussir la transition énergétique

## …DEUX AXES STRATEGIQUES

① Ancrer les actifs et les activités sur le territoire en favorisant le développement économique, l'emploi et la formation

② Accroître l'attractivité du territoire en proposant un espace de proximité, équilibré et durable

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE



# Ancrer les actifs et les activités sur le territoire en favorisant le développement économique, l'emploi et la formation

| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Développer et maintenir le tissu économique local** | Favoriser l'implantation d'activités | Réhabilitation d'un local commercial à Lucenay Les Aix |
| **Accompagner la transition numérique** | Accroître l'attractivité du territoire par le développement d'infrastructures numériques | Déploiement de la fibre sur le territoire |
| **Consolider et développer la filière fluviale** | Développer les services à destination des plaisanciers | Création d'un Centre Technique Fluvial au Port de la Copine à Champvert |
| | Développer des formations qualifiantes | Construction d'un bâtiment emploi/formation au Port de la Copine à Champvert |



| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Promouvoir et développer l'offre touristique** | Aménager le territoire afin de le rendre agréable et accessible au plus grand nombre pour le bien-être de la population locale et des touristes | Réalisation d'aménagements le long des itinéraires du schéma intercommunal de randonnées |
| | | Borne pour camping-car à la halte nautique de Fleury sur Loire |
| | | Aménagement de l'aire de loisirs du Chêne (terrain pétanque, foot, aire de camping-car,…) à Champvert |
| | | Aménagement de jeux nautiques à l'Etang Grenetier à La Machine |

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Promouvoir et développer l'offre touristique** | Favoriser le rayonnement du territoire du Sud-Nivernais | Mise en place de la 3ème édition du salon SINUO (2020) |
| | | Création d'un guide des manifestations intercommunales |
| | Valoriser les richesses patrimoniales locales | Réfection du Four et séchoir à briques du XIXème siècle (patrimoine non classé et non protégé) |
| | | Etude pour la rénovation de l'Eglise Saint Laurent de Verneuil |
| | Valoriser le patrimoine industriel du territoire | Etude faisabilité et de programmation pour la rénovation et l'extension du Musée de la Mine de La Machine |
| | | Acquisition d'un train touristique pour le Musée de la Mine de La Machine |
| **Développer les services et un accueil de qualité à une clientèle touristique** | Renforcer l'attractivité du Pôle Confluence en développant de nouvelles opportunités touristiques et économiques | Réhabilitation du Pôle Confluence (Centre Fresneau et Centre d'Interprétation du Toueur) à Saint Léger des Vignes |



## AXE STRATEGIQUE N°2

# Accroître l'attractivité du sud-nivernais en proposant un territoire de proximité, équilibré et durable

| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Redynamiser les centres-bourgs et les centres-villes** | Renforcer les pôles dans leur centralité | Requalification de la rue jean Jaurès et de ses espaces publics dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de ville "Imphy 2030" |
| | | Etude pour la mise en œuvre d'un plan de développement global et de revitalisation favorisant l'attractivité du territoire et l'accueil de population du centre-bourg (Lucenay les Aix) |
| | | Travaux de la 3ème tranche d'aménagement du centre-bourg de La Machine |
| | Améliorer l'habitat | Réhabilitation d'un bâtiment en 2 logements à Sougy sur Loire |
| | | Réhabilitation de l'aire des gens du voyage à Decize |

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Redynamiser les centres-bourgs et les centres-villes** | Aménager des espaces publics de qualité et durables | Aménagement de sécurité et embellissement de la traversée du village de La Fermeté pour une meilleure attractivité |
| | | Aménagement de sécurité de la place du 8 mai à Decize |
| | | Aménagement de l'environnement du quartier de l'Hippodrome à Decize (complémentarité avec les travaux Logivie) |
| | | Aménagements paysagers de l'esplanade de la salle des fêtes et du Centre Socio-Culturel de Decize |
| | | Aménagement de la RD 981 (tranche 4) entre la Mairie et le Centre Fresneau à St Léger des Vignes |
| | | Création d'un city-stade à l'espace de loisirs Amphélia d'Imphy |



| Orientations | Objectifs Opérationnels | Actions |
|---|---|---|
| **Garantir un maillage pertinent et adapté d'équipements et de services à la population** | Garantir une offre de soins | Création de 2 Maisons de santé pluridisciplinaires à Imphy et Decize |
| | Améliorer l'accès et la qualité des services au public | Aménagement d'une Maison de Services Au Public à La Machine |
| **Réussir la transition énergétique** | Améliorer la performance énergétique d'équipements | Installation d'une chaufferie à granulés pour le complexe Mairie/salle des Fêtes/Ecole à Devay |
| | | Renouvellement de la chaufferie pour le complexe Mairie/ Salle polyvalente/Ecole à Cossaye |
| | S'inscrire dans une démarche volontariste de développement durable | Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle communautaire |

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

**ANNEXE N°2**

# RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE DE LA NIÈVRE

-

« *Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale»*

## Préambule

Le Département de la Nièvre, en décidant d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la réalisation de projets de territoire, entend favoriser les dynamiques locales contribuant à l'attractivité de ses espaces.

Cette volonté traduit certaines des orientations formulées dans le plan d'actions 2016 – 2021, lequel se décline autour de quatre axes :

* construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi
* construire l'avenir et le bien être des Nivernais,
* innover et expérimenter pour plus de solidarité,
* construire une vision partagée de la qualité de vie.

La collectivité souhaite accentuer ses relations contractuelles avec l'ensemble des acteurs publics locaux et notamment avec les intercommunalités, en dépassant les approches sectorielles classiques.

Dans cette logique, une articulation cohérente de l'accompagnement des différentes strates territoriales est proposée, en cohérence avec l'intervention régionale auprès des territoires.

Les « contrats-cadres de partenariat », que le Département souhaite conclure avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, constituent la traduction contractuelle des dispositions du présent règlement d'intervention.

## Objet

Le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux départementaux d'attractivité du territoire nivernais, le « contrat-cadre de partenariat » se décline en objectifs stratégiques partagés et en opérations susceptibles d'être soutenues par la collectivité au cours de la période 2018 – 2020.

La généralisation de cette approche transversale et pluriannuelle a notamment pour objectif de renforcer l'efficience et la lisibilité des interventions départementales en faveur des territoires organisés. Par ailleurs, la politique contractuelle garantit aux porteurs de projet une meilleure visibilité des financements mobilisables pour la mise en œuvre des actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION

### 1. Signataires

Les signataires du contrat-cadre de partenariat sont les représentants habilités des personnes morales suivantes :
- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire ;
- le Département de la Nièvre.

En outre, et si les deux personnes morales susmentionnées en manifestent la volonté, des représentants habilités d'autres personnes publiques ayant un intérêt avéré, peuvent s'y ajouter.

### 2. Principes généraux

Le dispositif contractuel repose sur les principes suivants:
- un projet de territoire couvrant plusieurs domaines thématiques doit en constituer le socle ;
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés doit être recherchée ;
- il doit être tenu compte des finalités et des valeurs du développement durable sous tous ses aspects, y compris la volonté de mettre le citoyen au coeur du dispositif ;
- par-delà les signataires du contrat-cadre de partenariat, les acteurs du territoire doivent être associés à la démarche de projet ;
- les aides départementales attribuées dans ce cadre contractuel doivent contribuer à produire des effets de levier et à favoriser la concrétisation d'opérations à caractère structurant.

### 2.1. L'élaboration d'un projet de territoire

Le contrat est adossé à un projet de territoire qui doit :
- mettre en lumière les caractéristiques spécifiques du territoire intercommunal concerné,
- résulter d'un travail collectif auquel les acteurs locaux ont la possibilité de prendre part ;
- viser à être cohérent avec les autres documents stratégiques et de planification intéressant le territoire.

Le projet de territoire permet d'identifier les enjeux locaux en matière d'aménagement et de développement et de définir des orientations stratégiques et opérationnelles d'intervention pour les années à venir.
Il se décline selon un programme d'actions cohérentes et opérationnelles, lesquelles actions peuvent être portées par différents maîtres d'ouvrage.

Pour une meilleure efficacité et une meilleure lisibilité de sa politique d'intervention, le Département souhaite que le contrat cadre de partenariat intervienne sur un nombre limité d'objectifs.

### 2.2. A partir d'une gouvernance partagée

Dans un esprit collaboratif, la gouvernance des contrats cadre de partenariat est partagée entre l'échelon local et l'échelon départemental.
Elle repose sur les principes suivants :

- faire des conseillers départementaux les référents politiques de la collectivité sur le territoire de contractualisation pour la préparation du contrat et de la programmation opérationnelle. A

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

l'interface du territoire et de l'institution qu'ils représentent, les élus départementaux mettent en perspective les enjeux locaux et les orientations départementales. Ils sont membres du comité de pilotage qui négocie, propose à l'Assemblée départementale la programmation et suit la mise en œuvre opérationnelle du contrat. Ils se font assister, autant que de besoin, des différents élus et techniciens départementaux en charge des domaines d'action traités ;

- faire de l'intercommunalité un lieu de discussion, de réflexion sur le projet de territoire, et de programmation. Les acteurs locaux et les habitants doivent pouvoir être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de territoire ;
- aider l'échelon communal à trouver sa place dans le contexte d'une intercommunalité renforcée et à mieux se saisir des démarches de développement menées à d'autres échelles. A cette fin, une conférence des maires peut être installée ;
- mettre en place un comité de pilotage composé du président et des vice-présidents de l'établissement public signataire, du (de la) vice-président(e) du conseil départemental en charge des politiques territoriales, des conseillers départementaux du territoire, le cas échéant, d'autres élus locaux. Le comité de pilotage a pour rôle de préparer le contrat-cadre de partenariat, de se prononcer sur les propositions de programmation, d'en suivre l'exécution, son adaptation éventuelle et son évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est souhaité que les communes soient pleinement associées aux discussions de la contractualisation et qu'elles soient actrices de la mise en œuvre du projet de territoire porté par l'EPCI.

La participation éventuelle à la mise en œuvre du projet de territoire d'organismes extérieurs et de structures associées au Département est précisée.

Le Département souhaite que les acteurs locaux et la société civile (en particulier via les conseils de développement) soient associés à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre du projet de territoire et du contrat. Le contrat détaillera la manière dont le territoire les implique.

**3. Modalités de soutien du Département**

Les actions programmées au titre des contrats-cadres de partenariat sont financées dans le cadre des modalités de soutien financier décrites ci-dessous.

**3.1.Les politiques publiques soutenues dans les contrats :**

Dans le respect des compétences définies par la loi NOTRe et de la réglementation sur les régimes d'aides d'Etat, le soutien du Conseil départemental via les contrats cadre de partenariat peut porter sur l'ensemble des différentes politiques publiques : politique de l'eau, de l'énergie, du sport, de la culture, du patrimoine, de l'aménagement du territoire, des activités de pleine nature, de la cohésion sociale… contribuant à un développement local durable.

Au regard du diagnostic territorial de chaque EPCI et de son projet de territoire, une discussion sera engagée permettant d'identifier les axes d'intervention souhaités.
Le Conseil Départemental apporte son expertise dans ses champs de compétence et sa vision de l'aménagement et du développement du territoire nivernais, afin de définir conjointement un programme d'actions à trois ans sur lequel les engagements seront réciproques.

Il est ainsi attendu de chaque EPCI, à la fois une vision prospective de l'aménagement de son territoire et un degré avancé d'opérationnalité des actions qui seront contractualisées.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

**3.2.Bénéficiaires des actions inscrites dans les contrats**

- EPCI à fiscalité propre
- Communes
- Syndicat mixte, établissement public,
- Associations et structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

**3.3. Programmation et soutien financier des opérations**

**3.3.1 Classification des opérations selon leur degré d'opérationnalité**

L'ensemble des opérations retenues dans le contrat cadre de partenariat pour la période de contractualisation 2018-2020, sont répertoriées au sein d'une annexe spécifique du contrat :

* l'ensemble des opérations ainsi répertoriées constitue une liste fermée
* elles sont classées, le cas échéant, selon deux niveaux d'opérationnalité :

1er niveau d'opérationnalité : les opérations précises au nombre minimal de deux et sans limitation maximale, qui ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet ; ces opérations sont nommées « opérations de 1er niveau » et validées lors du vote du contrat cadre de partenariat,

2d niveau d'opérationnalité : les opérations dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt complet de dossier, celles-ci sont nommées « opérations de 2d niveau ». Pour ces dernières :

- leur nombre n'est pas limité,
- elles font l'objet d'une estimation financière : budget prévisionnel de l'opération concernée et montant du Fonds Territorial envisagé
- les sommes envisagées pour chacune des opérations identifiées sont ajustables dans le respect du montant global disponible pour les opérations de niveau 2,
- après dépôt de dossiers complets, elles devront faire l'objet d'un avenant annuel proposé à la validation de la Commission Permanente conformément au calendrier de la programmation ci-après.

**3.3.2 Calendrier de validation des contrats cadre de partenariat, de la programmation des opérations et du versement des subventions en découlant :**

| Validation / Programmations/Paiements | Dates |
|---|---|
| Dépôt du projet de territoire accompagné au minimum de 2 dossiers complets d'opérations de niveau 1 - | Au plus tard le 1er octobre 2018 |
| Validation du contrat cadre de partenariat | Au plus tard le 31 décembre 2018 |
| Dépôt des dossiers complets des projets à inscrire au sein de l'avenant annuel n°1 au contrat cadre de partenariat (2019) | Au plus tard le 15 septembre 2019 |
| Dépôt des dossiers complets des projets à inscrire au sein de l'avenant annuel n°2 au contrat cadre | Au plus tard le 30 août 2020 |

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-20006770-20181114-2018_084-DE

| | |
|---|---|
| de partenariat (2020) | |
| Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement<br>des opérations niveau 1 – votées simultanément avec le contrat cadre de partenariat | Deux ans à compter de la date du vote, par la Commission Permanente du contrat |
| Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations de l'avenant annuel n°1 - (2019) | Deux ans à compter de la date du vote par la Commission Permanente de l'avenant annuel n°1 |
| Fourniture des justificatifs de dépense pour paiement des opérations de l'avenant annuel n°2 - (2020) | Deux ans à compter de la date du vote, par la Commission Permanente, de l'avenant annuel n°2 |

**3.3.3 Soutien financier aux opérations d'investissement :**

Chacune des opérations relevant de la section d'investissement devra répondre aux modalités suivantes :

| Type de dépenses | Montant minimum des dépenses | Taux minimum d'autofinancement |
|---|---|---|
| Investissement | 25 000 euros H.T. | 20 % |

À l'exception des opérations de restauration du « patrimoine rural non protégé » pour lesquelles un montant minimum de dépenses de 10 000€ HT est accepté.

**3.3.4 Soutien financier aux missions d'ingénierie**

**a - Une ingénierie départementale au service des territoires pour les accompagner dans leurs projets**

Les contrats cadre de partenariat s'intègrent dans une nouvelle organisation des services du Département. Des coordonnateurs de territoire, présents sur chaque territoire d'intervention, sont en charge d'accompagner les projets locaux et de faciliter les relations entre les acteurs locaux et le Conseil départemental.

En outre, les structures associées départementales (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, ADT, CAUE, MDEF, Nièvre Ingénierie, RESO…) interviennent de plus en plus souvent aux côtés des EPCI afin de les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets en matière d'aménagement et de développement.

Ces accompagnements sont identifiés au sein du contrat cadre de partenariat.

Aussi, le Département attache-t-il une attention particulière à ce que les EPCI signataires des contrats participent à la solidarité départementale, en contribuant aux différentes structures associées afin de garantir l'unité territoriale.

Compte tenu de la loi NOTRe et de ses contraintes, une vigilance particulière sera portée quant à l'engagement des EPCI signataires des contrats cadre de partenariat dans la gouvernance de Nièvre

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

Aménagement et dans celle de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre au cours de la période contractuelle.

**b - Une aide au renforcement de l'ingénierie locale au service de la mise en œuvre du projet de territoire**

A l'exception de Nevers Agglomération, les EPCI signataires d'un contrat peuvent dédier 10 % de l'enveloppe totale du contrat, plafonnés à 50 000 euros, à des dépenses d'ingénierie spécifiques, liées à la mise en œuvre du projet de territoire, dépassant le strict cadre des compétences intercommunales. Il est possible d'utiliser ces crédits sur toute la durée du contrat (3 ans) ou sur une période impartie inférieure.

Les opérations d'ingénierie peuvent se traduire par un soutien :

- à poste d'ingénierie spécialisée, complémentaire à l'ingénierie présente sur le territoire ou à l'échelon départemental pour la mise en œuvre d'un projet de développement
- ou à la réalisation d'étude(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre du projet de territoire.

Les crédits d'ingénierie s'inscrivent dans le cadre d'un budget départemental fortement contraint. Aussi, les territoires devront identifier et présenter au financement des actions d'ingénierie qui contribuent de manière importante et significative à la réalisation de leur projet de territoire.

**3.3.5 Conditions de recevabilité** :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée ;
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse ;
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80% le taux de financement public d'une opération programmée.

En outre, les actions retenues doivent avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

**3.3.6. Le versement du « Fonds Territorial » pour l'ensemble des opérations** :

Toute opération qui bénéficiera d'un soutien du « Fonds Territorial » d'au moins 23 000 € fera l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement seront précisées.

Pour les autres opérations, il sera procédé à deux versements maximum pour une même opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
099_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

**3.3.7.Principe de non réaffectation :**

Pour chacune des opérations concernant le volet opérationel et/ou ingénierie, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report tant pour le délai de consommation que pour l'affectation sur une autre opération.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

Les montants estimés pour les opérations relevant du niveau 2 et qui n'ont pas fait l'objet d'un avenant au contrat, ne peuvent faire l'objet d'une affectation sur une nouvelle opération ni sur une opération de niveau 1.

## 4. Durée des contrats et contenu

### 4.1. Durée

Les contrats cadre de partenariat prennent effet à la date de signature du contrat.

Leur durée ne peut être inférieure à 2 ans.

Conformément à la planification annuelle détaillée ci-dessus, tout dossier complet relatif aux opérations doit en tout état de cause être déposé au plus tard le 30/08/2020.

### 4.2.Contenu du document contractuel

Le contrat cadre de partenariat est constitué a minima des éléments suivants :
- une synthèse des objectifs stratégiques du projet de territoire de l'EPCI signataire
- Une programmation pluriannuelle d'une liste fermée d'opérations sur 3 ans maximum,
- Les modalités de pilotage et de gouvernance du contrat
- Les moyens d'ingénierie dédiés à la mise en œuvre du projet
- Le rappel des engagements des différents signataires.

## 5. Communication

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Le visuel et la charte graphique de « Je suis la Nièvre » seront associés dans les mêmes conditions, à l'identité visuelle du Conseil départemental.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
099_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE



**PROGRAMMATION DES OPERATIONS**
**Contrat cadre de partenariat 2018/2020**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

## Programmation des opérations d'investissement :

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 : (minimum 2)**

| Axe | Intitulé de l'opération | Maîtrise d'Ouvrage | Année(s) de réalisation | Budget prévisionnel en € | Co-financements en € | Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Montant en € maximum | % |
| N°1 | Réfection du four et séchoir à briques du XIXème siècle (patrimoine non classé non protégé) | Commune d'Avril-sur-Loire | 2018/2019 | 18 000€ | Autofinancement : 3 600€ | **14 400€** | 80 |
| N°2 | Aménagement de sécurité de la place du 8 Mai 1945 | Commune de Decize | 2018 | 59 000€ | DETR : 10 770€<br>Contrat de Région : 17 310€<br>Autofinancement :. 11 800€ | **19 120€** | 32,40 |
| N°2 | Travaux de la 3ème tranche d'aménagement du Centre bourg de La Machine | Commune de La Machine | 2018 | 402 364,68€ | DETR : 149 696.64€<br>Région : 91 346.94€<br>SIEEEN : 10 900€<br>Autofinancement : 111 631.10€ | **38 790€** | 9,65 |
| N°2 | Etude pour la mise en œuvre d'un plan de développement global et de revitalisation favorisant l'attractivité du territoire et l'accueil de population du centre bourg | Commune de Lucenay-les-Aix | 2018/2019 | 24 000€ | Contrat de Région : 9 600€<br>Autofinancement : 4 800€ | **9 600€** | 40 |

| Axe | Intitulé de l'opération | Maîtrise d'Ouvrage | Année(s) de réalisation | Budget prévisionnel en € | Co-financements en € | Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Montant en € maximum | % |
| N°2 | Aménagement de sécurité et embellissement de la traversée du village de La Fermeté pour une meilleure attractivité | Commune de la Fermeté | 2018/2019 | 336 000€ | DETR : 144 400€<br>Amende de police : 8 000€<br>Autofinancement : 167 100€ | **16 500€** | 4,91 |
| N°2 | Aménagement d'une Maison de Services au Public à La Machine | Commune de La Machine | 2018/2019 | 437 800€ | DETR : 111 340€<br>Contrat de Région : 87 560€<br>Autofinancement : 195 120€ | **43 780€** | 10 |
| | **TOTAL** | | | | | **142 190€** | 19,65 |

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :**

| Axe stratégique concerné | Intitulé de l'opération | Année(s) de réalisation | MONTANTS PREVISIONNELS | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Dépenses | Fonds Territorial |
| N°1 | Champvert - Construction d'un bâtiment emploi-formation au Port de la Copine | 2019 | 379 000€ | **107 634€** |
| N°1 | Fleury/Loire – borne pour camping cars à la halte nautique | 2019/2020 | 45 000€ | **22 500€** |
| N°1 | Champvert - Aménagement de l'aire de loisirs du Chêne (terrains foot, pétanque, aire de camping car...) | 2019 | 145 000€ | **42 300€** |
| N°1 | Verneuil - Etude pour la rénovation de l'église Saint-Laurent | 2019/2020 | 40 000€ | **20 000€** |
| N°1 | La Machine – Etude de faisabilité et de programmation pour la rénovation et l'extension du musée de La Machine | 2019/2020 | 45 000€ | **22 500€** |
| N°1 | La Machine - Acquisition d'un train touristique pour le Musée de la Mine | 2020 | 35 000€ | **8 800€** |
| N°1 | St Léger-des-Vignes – Réhabilitation du Pôle Confluence (centre Fresneau et Centre d'Interprétation du Toueur) | 2019/2020 | 2 500 000€ | **12 001€** |

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2018
Application agréée E-legalite.com
09_DE-058-200067700-20181114-2018_084-DE

| Axe stratégique concerné | Intitulé de l'opération | Année(s) de réalisation | MONTANTS PREVISIONNELS | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Dépenses | Fonds Territorial |
| N°2 | Imphy - Requalification de l'avenue Jean-Jaurès et de ses espaces publics – revitalisation du coeur de ville « Imphy 2030 » | 2019 | 1 600 000€ | **83 000€** |
| N°2 | Sougy/Loire - Réhabilitation d'un bâtiment en 2 logements | 2019 | 255 000€ | **15 700€** |
| N°2 | Decize- Aménagement de l'environnement du quartier de l'Hippodrome (complémentarité avec les travaux Logivie) | 2019 | 140 000€ | **49 000€** |
| N°2 | Decize – Aménagements paysagers de l'esplanade de la salle des fêtes et du Centre Socio-Culturel | 2019 | 170 000€ | **70 280€** |
| N°2 | St Léger des Vignes - Aménagement RD 981 (tranche 4) entre la mairie et le Centre Fresnau | 2019 | 123 795€ | **31 569€** |
| N°2 | Imphy - Création d'un city stade à l'Espace de loisirs Amphélia - | 2019/2020 | 40 000€ | **20 000€** |
| N°2 | Devay – Installation d'une chaufferie à granulés bois pour le complexe mairie/salle des fêtes / école | 2019/2020 | 63 500€ | **12 700€** |
| N°2 | Cossaye – Renouvellement de la chaufferie pour le complexe mairie / salle polyvalente / école | 2019/2020 | 38 000€ | **18 250€** |
| | **TOTAL** | | | **536 234€** |

NIÈVRE le département

**Annexe 3 au Contrat Cadre de Partenariat (2/2)**

## Programmation des opérations relevant de l'ingénierie

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :**

| Axe stratégique concerné | Intitulé de l'opération | MO | Année(s) de réalisation | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dépenses | Fonds Territorial |
| | | | | | |
| | **TOTAL** | | | | |

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :**

| Axe stratégique concerné | Intitulé de l'opération | MO | Année(s) de réalisation | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dépenses | Fonds Territorial |
| | Recrutement d'un animateur de territoire | Communauté de Communes Sud Nivernais | 2019/2020 | 90 000€ | **45 000€** |
| | **TOTAL** | | | | **45 000€** |